



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP
Section locale **FO** DGFIP de l'Allier
Quai Forey
03100 MONTLUCON
Tél : 06-66-09-42-04
Mail : fo.ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr
Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/003/>

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CAPL du 7 novembre 2013

Monsieur le Président,

Vous avez réuni cette CAP locale aujourd'hui pour émettre un avis sur les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude de C en B de la direction.

La délégation **F.O.-DGFIP** constate que, malheureusement, le nombre de postulants est a été diminué par 2 rapport aux dossiers recensés l'année dernière (28 postulants contre 55 en 2012)

La cause en est évidente : les nouvelles modalités d'affectation des promus ne sont pas un progrès social, loin de là.

Nous rappelons dans cette enceinte que le Syndicat National **F.O.-DGFIP**, seul, avait revendiqué lors des discussions avec la Direction Générale des Finances Publiques le maintien de ce que l'administration appelait « *droit au retour* », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude.

Ce dispositif existait dans la Filière Gestion Publique jusqu'à l'année dernière. Il aura permis la promotion sociale de nombreux collègues et notamment de mères de familles pour qui la mobilité forcée constitue naturellement un frein. Le Syndicat **F.O.-DGFIP** revendique toujours cette possibilité et son extension à l'ensemble des agents des Finances Publiques quelle que soit leur filière d'origine.

La Direction Générale des Finances Publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par manque d'imagination et surtout manque d'ambition, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales difficiles et la vacance d'emploi qui accentue la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD(A la disposition du

Directeur) en catégorie C du département.

Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances Publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire. Nous n'osons pas imaginer que l'administration profite de la nette diminution des possibilités offertes par le plan de qualification pour dissuader de postuler un nombre toujours croissant d'agents.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** dénonce la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Il dénonce une volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants par tous les moyens, tout en affichant un taux de satisfaction plus élevé.

La Direction Générale des Finances Publiques s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des inégalités homme/femme lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ?

Comment notre administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

F.O.-DGFIP revendique toujours que tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine.

Vous nous avez communiqué les potentialités de promotions pour notre département qui sont de 7. Or vous avez classé 6 dossiers « excellent » au projet. La CAPL n'a comme seule marge de manœuvre qu'un seul dossier à faire classer excellent ! C'est totalement ridicule et nous demandons la possibilité de pouvoir obtenir le classement de plusieurs dossiers pour laisser son rôle à cette CAPL. Nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement ! Nous sommes élus pour débattre et défendre les dossiers qui nous sont confiés !

De plus, nous dénonçons la volonté de la Direction locale de ne plus rembourser les frais de déplacement des élus lors de la journée de préparation des réunions (CTL, CAPL, CHS et CDAS). Cette méthode porte une atteinte grave à l'exercice de nos mandats. Comment préparer les interventions d'une délégation sans se retrouver la veille pour préparer les dossiers et nos interventions ? Ceci est totalement inacceptable et c'est pourquoi **F.O.-DGFIP** a saisi la Direction Générale à ce sujet !

Nous dénonçons aussi le fait que vous n'avez pas suivi les recommandations de la note de service concernant les réunions d'informations des futurs candidats pour manque de nouveaux candidats. Ceci est totalement inadmissible et nous vous demandons dans le futur de veiller au respect de cette note.

Les élus **F.O.-DGFIP** :
Sophie AUTEROCHÉ
Anne-Marie BOURDIÉ

Expert :
Christophe RANDOING